



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	12
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
19 mars 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
29 MARS 2024	
Codification : 5.7	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 28 MARS 2024 et publication du 28 MARS 2024 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH

Absents avec pouvoir :

Christine VALADE donne pouvoir à Bernard PLACE
André ALEX donne pouvoir à Christian LAREURE
Didier DUPIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Fabienne STALARS
Isabelle ROUIDAN donne pouvoir à Jacky BRAT

Absent sans pouvoir :

Patrick PORNET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard PLACE

OBJET : 2024-026 : Convention 2024 / 2026 de prestation des services avec Roannais Agglomération pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3 500 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 15 février 2024 relative à la prestation de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3500 habitants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240325-2024-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024
Publication : 28/03/2024

Considérant que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences relatives à la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que par ailleurs, l'article 250 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 étend le pouvoir de police de la publicité à tous les maires des communes, sans distinction de population, qu'elles soient ou non couvertes par un règlement local de publicité.

Ainsi, seuls les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité se voient transférer les prérogatives en matière de pouvoir de police de la publicité des maires des communes, compétences dont ne dispose pas Roannais Agglomération à ce jour.

Depuis le 1er janvier 2024, Roannais agglomération propose une prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure au bénéfice des communes de plus de 3500 habitants.

Par conséquent, Roannais Agglomération propose d'étendre ce dispositif à ses communes membres de moins de 3500 habitants en souscrivant à la présente convention de prestation de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure afin de rationaliser les processus d'instruction des actes et autorisations afférentes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de service relative l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3500 habitants ;
- Dire que la convention prend effet à compter de la signature de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Préciser que le tarif de la prestation est de :
 - 80 € par demande d'instruction de déclaration préalable ;
 - 100 € par demande d'instruction d'autorisation préalable ;
 - 400 € pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté.
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240325-2024-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024
Publication : 28/03/2024

Conformément à la disposition précitée et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le recours à la prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3500 habitants par Roannais Agglomération :
- **De préciser** que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- **De dire** que le coût de la prestation est de :
 - 80 € par demande d'instruction de déclaration préalable ;
 - 100 € par demande d'instruction d'autorisation préalable ;
 - 400 € pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

A PERREUX, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance

Bernard PLACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240325-2024-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024
Publication : 28/03/2024